

Délibération n°240001

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY,

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/01/2024 Date d’Affichage : le 23/01/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 31/01/2024

| | |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 16 | Vote pour : 16 |
| Votants : 16 | Vote contre : 0 |

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 janvier 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023, 20h00

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

1) CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°230051 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire : Est-ce que le procès-verbal du dernier conseil municipal appelle des questions ou des remarques de votre part ?

S'il n'y a pas de question, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance 25 septembre 2023.

> Information sur les décisions du maire depuis le dernier conseil

Monsieur le maire : Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal ? Pas de question, on peut passer.

Délibération n°230052 : DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES : REGISTRES DE DELIBERATIONS ET DES ARRETES MUNICIPAUX AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le maire : La première délibération concerne 4 documents. Ces documents ont plus de 50 ans. Un des 4 commence il y a plus de 50 ans mais se poursuit dans la période inférieure à 50 ans, mais on vous a sorti les 4 afin que vous puissiez voir, à la fin de la séance, à quoi ils ressemblent. Ces documents devraient se trouver aux Archives Départementales qui ont les conditions d'hygrométrie, de température et de PH neutre idéales pour leur conservation. A l'occasion des journées du patrimoine, avec Max ASSIE qui travaille sur ces documents - Max ASSIE est l'historien qui travaille à la rédaction de l'histoire de la commune - nous avons rencontré le directeur départemental des Archives qui nous a dit que ces documents devaient être au niveau départemental pour être conservés dans de meilleures conditions ; il a ajouté que tant que le nombre d'habitants de la commune n'atteint pas 2 000 personnes, c'est gratuit et pris en charge par le Conseil Départemental ; au-delà de 2 000 habitants, il y a un coût. Nous sommes 1 981 habitants. Nous avons reçu aujourd'hui le courrier qui annonce que nous

serons 2018 à partir de janvier 2024. Cela tombe bien que ce soit le dernier conseil municipal de l'année pour que le transfert aux archives départementales puisse se faire gratuitement pour le compte de la commune !

Voilà pour ces documents ; on les laisse là pour que vous puissiez y jeter un coup d'œil tout à l'heure. Pour ceux qui aiment les vieux papiers, ce sont des documents qui sont relativement sympathiques.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art. L 212-11), la commune du Séquestre comptant moins de 2 000 habitants, envisage le dépôt aux Archives Départementales des registres des délibérations du conseil municipal dont voici le détail :

- 1812-1869
- 1870-1901

Ainsi que le registre des arrêtés du maire de :

- 1875-1890

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété des documents déposés, tandis que les Archives Départementales en assurent le classement, la conservation (voire la restauration) et la communication au public.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de déposer les archives de la commune aux Archives Départementales du Tarn et autorise le Maire à signer la décharge du dépôt de ces documents aux Archives Départementales.

Délibération n°230053 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire : Comme toutes les collectivités, nous avons été sollicités pour savoir si nous souhaitons mettre en place un référent déontologique pour les élus locaux. La Préfecture, ou l'Agence des maires, nous avait passé une liste de personnes intéressées. Celle que nous avons trouvée la plus proche était de Nègrepelisse. Aurelle JEGO a écrit à cette personne parce qu'il faut lui demander si elle est d'accord pour être notre référente déontologue. Il a répondu que ça ne lui posait pas de problème ; il s'agit de Monsieur Jacques CALMETTES, de Nègrepelisse. C'est un ancien élu ou il est toujours élu ?

Madame Aurelle JEGO : Je crois qu'il est toujours élu, mais j'ai un doute.

Monsieur le maire : Il a été élu dans une petite collectivité. Je croyais que le référent déontologue était accessible à toute la population, associations et entreprises, mais non, il n'est accessible qu'aux conseillers municipaux.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Oui, à quoi sert le référent déontologue ?

Monsieur le maire : Il peut être utile pour certaines questions, pour lesquelles on est vraiment coincé ; par exemple, des questions relatives aux acquisitions dans la ZAC, à partir du moment où on supprime toutes les possibilités de construire en dehors d'une ZAC, est-ce qu'un élu peut acheter dans la ZAC ? C'est une vraie question, et la réponse est plutôt non. Pour le coup, on peut voir la version polémique "est-ce qu'on a détourné de l'argent que l'on a mis dans les paradis fiscaux", mais dans les petites communes, cela n'existe pas beaucoup. Mais par contre, c'est un conseil qui peut nous être utile au-delà du conseil juridique parce que, le conseil juridique va donner le droit, mais il y a des endroits qui sont des zones floues. Je pense que ce n'était pas une mauvaise idée cette proposition de l'État que les collectivités aient un déontologue.

Des questions ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : cela arrive en amont de la justice.

Monsieur le maire : Ce n'est pas plus mal, parce qu'au lieu de faire une erreur, quand on a un doute, il y a ça.

Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques CALMETTES en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

2) FINANCES

Délibération n°230054 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Monsieur le maire : Délibération étonnante, il s'agit de savoir si l'on accepte de changer la nomenclature budgétaire et comptable pour passer de la M14 à la M57.

Madame Aurelle JEGO : Sachant que l'on n'a pas le choix !

Monsieur le maire : On n'a pas le choix. Si vous avez des questions, on les relaiera au ministre concerné. On est obligé de délibérer. Cela ne nous apporte rien de plus.

Madame Aurelle JEGO : Ils disent que c'est plus simple sur certaines choses, on ne s'en rend pas encore bien compte, on verra. C'est devenu une obligation. Certaines communes s'étaient mises en test l'année dernière. Aujourd'hui, de toute façon, c'est une obligation. Et comme toutes les communes de l'Agglo et les services de l'Agglo utilisent le même logiciel, dans la même délibération, il y a l'avenant pour la convention qu'on passe avec l'Agglo justement pour ce logiciel.

Monsieur le maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales.

Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Le coût du passage en M57 pour la commune de Le Séquestre sera donc de 634 € TTC.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ; approuve le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines ; et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°230055 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le maire : La délibération suivante est une délibération classique de fin d'année, il s'agit des admissions en non-valeur, pour des pièces qui sont impayées depuis quelque temps ou dont les poursuites seront sans effet. Comme chaque année, il y a des factures cantines, et également, suite à des dépôts de bilan ou incidents d'actifs, des TLPE ;

Madame Aurelle JEGO : Ce sont principalement les commerçants en liquidation. Ce qui est en rouge [les noms des personnes concernées par les dettes de cantine] n'apparaîtra pas sur la délibération bien sûr.

Monsieur Aurélien MAZZONI : C'est-à-dire que sur la ligne T 141, ils sont en liquidation aussi ?

Madame Aurelle JEGO : Non, là c'est marqué parce que c'est inférieur au seuil des poursuites. C'est une erreur de paiement. Je ne connais pas le seuil d'ailleurs, c'est la trésorerie qui le fixe. Mais là, comme ce n'est que 0,50€, ils ne passent pas trop de temps à faire de courrier pour récupérer ça.

Monsieur le maire : Plus de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après.

Il s'agit de recettes liées principalement :

1. à la cantine scolaire sur les années 2020 et 2022 pour un montant total de 127,60 €
2. à des dettes liées à la TLPE de 2021 suite à des liquidation d'enseignes : Memphis Coffee (GM3V) et Maison Sofia (Millenium Tarn Construction), pour un montant total de 672 €

3. à des dettes liées à la redevance d'occupation du domaine public au titre des années 2021 et 2022 dues par l'enseigne Memphis Coffee (GM3V) suite à sa liquidation pour un montant total de 1 546,42 €
4. à des régularisations diverses minimales, inférieures au seuil de poursuite pour un montant total de 6,01 €

Pour ces titres référencés par la Trésorerie, le Comptable invoque des poursuites sans effet, des liquidations judiciaires pour insuffisance de l'actif et des RAR inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant total des admissions en non-valeur est de 2 352.03 €

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide l'admission en non valeur des titres énumérés.

Délibération n°230056 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°4 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire : La première délibération, c'est une préfiguration du chapitre 4 sur le personnel, là, c'est suite au remplacement des agents dans le courant de l'année, et l'attribution de la prime de pouvoir d'achat pour laquelle toutes les collectivités sont sollicitées, pour voir si elles veulent ou non donner à leurs agents. On est plutôt parti dans l'idée qu'on la donnerait, mais pour cela, il faut que l'on fasse une décision modificative pour augmenter une ligne du budget primitif 2023, sur les chapitres concernant les rémunérations du personnel. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette décision modificative ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître une insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2023.

En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 22 000 €

Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse :

- *Le **remplacement d'agents** ayant eu, et pour certains ayant encore, des absences de longue durée (4 mois de Maladie Professionnelle, 4 mois de Temps Partiel Thérapeutique, 3 mois de Maladie Ordinaire, 2 mois d'accident du Travail)*

>> Remarque : Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France (anciennement Gras Savoye) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Ainsi les recettes de l'article 6419 dépasseront de 28 000 € les prévisions

- *L'**attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** représentant un montant total d'environ 10 000 € à verser aux agents respectant les critères d'attribution*

Afin d'alimenter par mesure de sécurité de 22 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 22 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel)

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2023 de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|------------|---|-------------------|
| Recettes | | Dépenses | |
| Article 6419 – Chapitre 013 Atténuation de charges | + 22 000 € | Article 64118 – Autres Indemnités | + 12 000 € |
| | | Article 64131 – Rémunération non titulaires | + 10 000 € |
| | | Chapitre 012 | + 22 000 € |

Délibération n°230057 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°5 : MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire : Cette délibération est plus technique. Aurelle, je vous laisse expliquer. C'est une histoire de calendrier sur les travaux du Citystade et du Pumptrack. C'est une modification de 875€.

Madame Aurelle JEGO : On doit imputer la facture de l'annonce des marchés publics pour le Citystade et le Pumptrack. Et en fait, comme les travaux n'auront pas lieu cette année mais l'année prochaine, ce n'est pas sur le même article budgétaire que ce que l'on avait prévu initialement. Quand les travaux ont eu lieu l'année en cours, c'est un article, et quand c'est sur différentes années, c'est un autre article. Comme on pensait initialement que les travaux commenceraient en 2023, cela avait été prévu au mauvais article. C'est juste ça, juste un déplacement.

Monsieur le maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Les travaux prévus en 2023 concernant la création d'un City Stade et d'un Pumptrack, (crédits inscrits au budget 2023 article 2135), devaient être finalisés au cours de cette même année. Il s'avère que l'attribution du marché ayant pris du retard, les travaux ne seront achevés qu'au cours de l'exercice suivant.

Les frais d'insertion dans la presse des annonces de marchés publics ont été inscrits également au 2135.

Cette imputation est correcte uniquement si les travaux sont réalisés sur le même exercice comptable. Dans le cas contraire, ces frais sont à imputer au 2033 pour être ensuite transférés, à la fin des travaux, par le biais des opérations d'ordre, au chapitre 23.

N'ayant pas prévus de crédits budgétaires au chapitre 20, nous devons en transférer pour alimenter l'article 2033, et régler ainsi aux entreprises, les frais d'annonces et d'insertions concernant ces marchés, pour un montant total de 875 €

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2023 de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------|---|---------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Article 2033 – Chapitre 20 Frais d'insertion | + 875 € | Article 2135– Chapitre 21 Installations générales – agencement des constructions | - 875 € |

Délibération n°230058 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°6 : MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire : Vous avez peut-être entendu parler de ça à France Info. Enfin, ce n'est pas la délibération spécifique au Séquestre pour le coup. L'État a prévu un certain nombre de communes d'un montant qu'elles pourraient encaisser, lié aux dépenses supplémentaires d'énergie. Et dernièrement, l'Etat a dit qu'il s'était trompé, pour plusieurs milliers de communes en France, dont Le Séquestre. Pour le coup, c'est une recette de 14.972 € que nous n'allons pas recevoir. Tous les conseils municipaux ayant reçu ce courrier doivent prendre une décision modificative en ce sens.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le 22 novembre 2022, la Préfecture du Tarn nous transmettait une fiche de notification et d'attribution d'un versement d'un acompte de montant de 14 972 €, au titre du dispositif de « filet de sécurité » pour 2022, mis en place par le gouvernement pour aider les communes les plus impactées par la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette dotation était versée en deux temps : le solde, après instruction et ajustement, devait être versé fin octobre 2023.

La commune a donc enregistré, dans son budget 2022, article 7788, la recette de 14 972 €. Le budget 2023 prévoyait la recette complémentaire d'un montant de 10 000 €.

Il s'avère que par courrier du 25 octobre 2023, la Direction Générale des Finances Publique nous a informés, après examen de ses comptes définitifs 2022, que la commune n'était pas éligible à la dotation.

Nous devons annuler le titre de recette émis sur l'exercice 2022. Cette restitution concerne l'article 673 du chapitre budgétaire 67. Les crédits n'étant pas prévus, il y a lieu d'alimenter le compte 673 à hauteur de 15 000 €.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2023 de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-----------|---------------------------------------|------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Article 673– Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieures | + 15 000€ | Chapitre 022 Dépenses imprévues | - 15 000 € |

Délibération n°230059 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le maire : Il s'agit là d'une délibération classique de fin d'année. Je répète le cadre : chaque année, on vote le budget fin mars, début avril. Pour le coup, pour les trois premiers mois, afin que nous ayons la possibilité de faire des investissements, on prend une délibération qui dit que nous avons le droit de faire des investissements jusqu'à hauteur de 25% de ce qu'était l'année précédente. Vous avez les montants dans cette délibération. Ils permettent de commencer à investir si le besoin s'en fait sentir dans les trois premiers mois 2024. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération, qui est un copier-coller, la seule chose qui change est le montant ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Juste une question, parce qu'il est écrit « Terrains Région, Stade », vu qu'après on voit qu'on nous cède un terrain pour 1€, je me suis demandé s'il y avait un lien ?

Madame Aurelle JEGO : Non, cela n'a aucun lien. On le traîne depuis deux ans, avec la Région, les notaires. Cela apparaît au cas où cela se débloque ; enfin, tout le monde est d'accord : vous aviez délibéré il y a au moins deux ans, je pense ; la Région a délibéré plus tardivement ; maintenant, il faut que les notaires fassent leur travail. On a prévu cette ligne si on devait passer devant le notaire.

Monsieur Aurélien MAZZONI : C'est autour du stade de foot, c'est ça ?

Madame Aurelle JEGO : C'est le stade, les terrains de foot. Ils appartenaient à la Région et on payait un loyer. Ils ont accepté de nous les vendre pour 5.000 €.

Monsieur Michel CUPOLI : Ce sont les terrains en bordure...

Madame Aurelle JEGO : Oui, ce n'est pas le terrain principal. Ce sont ceux côté Ateliers.

Monsieur le maire : Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.

Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.

Au vu du budget 2023 (avec 894 609,84 € de crédits ouverts, 321 837,30 € de remboursement de capital des emprunts et 632 € d'opération d'ordre : soit un total de 572 140,54 € de crédits ouverts hors remboursement de la dette et opérations d'ordre) et en prenant en compte l'état prévisionnel de ses restes à réaliser à reporter en 2024 d'un montant de 7 287 € ; la commune peut ouvrir par anticipation 25 % de 564 853,54 € soit 141 213 € de crédits au titre de l'exercice 2024.

Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2024 pour une inscription totale de 141 200 € répartie sur les programmes et articles suivants :

| Chapitre ou opération | Fonction | Article | Libellé | Montant | Objet de la dépense | Total par chapitre ou opération |
|---|---------------------------------|----------------------------|--|-----------------|----------------------------|--|
| 21 Immobilisation Corporelles | 511 (esp.verts urbains) | 2121 | Plantation d'arbres | 1 000 € | | 4 000 € |
| | 511 (esp.verts urbains) | 2128 | Autre agencement et aménagement | 3 000 € | | |
| 33200094 Acquisition Matériel Mobilier | 511 (esp.verts urbains) | 2158 | Autre matériel outillage | 4 000 € | Tondeuse et souffleur | 71 200 € |
| | 020 (administ. générale) | 2051 | Concessions et droits similaires | 4 800 € | Logiciel cimetière | |
| | | 2158 | Autre matériel outillage | 1 000 € | | |
| | | 21838 | Matériel de bureau informatique | 2 000 € | | |
| | | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 000 € | | |
| | 325 (équip. Sportifs divers) | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 49 400 € | Avance City Stade | |
| | 213 (Ecole) | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 000 € | | |
| | 845 (voirie) | 2152 | Installations de voirie | 1 000 € | SIL et divers panneaux | |
| 511 | 2152 | Installations de voirie | 7 000 € | Panneaux ONF | | |

| | | | | | | |
|---|-----------------------------|--------|--------------------------|----------|------------------------------------|------------------|
| | (esp.verts urbains) | | | | | |
| 332000107 (acquisition de terrains) | 020 (administ. urba) | 2111 | Achat terrains nus | 6 000 € | Terrains Région (stade) 5 000 € | 6 000 € |
| | 322 (stade) | 21318 | Autres Bâtiments | 2 000 € | | 60 000 € |
| | 020 (Ateliers) | 21318 | Autres Bâtiments | 2 000 € | | |
| | 020 (administ. générale) | 213111 | Hôtel de ville | 3 000 € | | |
| | 213 (Ecole) | 21312 | Bâtiments scolaires | 50 000 € | | |
| | 4221 (crèche) | 21318 | Autres bâtiments publics | 2 000 € | | |
| | 025 (église) | 21318 | Autres bâtiments publics | 1 000 € | | |
| TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS | | | | | | 141 200 € |

3) AGGLO

Monsieur le maire : Les trois délibérations suivantes ont trait à la communauté d'agglomération.

Délibération n°230060 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : ACHAT DE MOBILIER SUITE A OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CLASSE

Annule et remplace la délibération n°230045 du 25 septembre 2023

Monsieur le maire : La première est un correctif à la délibération de septembre concernant le Fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour le mobilier de la septième classe. Le Fonds de concours, je rappelle qu'on a autour de 220 000 €, que l'on peut affecter à des investissements à notre bon vouloir, sur les investissements de la commune. On essaye de les basculer sur des investissements qui passent ; cela va être de petits comme de gros investissements. Là, c'est le correctif pour le mobilier suite à l'ouverture de la 7ème place.

Madame Aurelle JEGO : En fait, j'avais fait une erreur sur deux délibérations. Pas sur les montants du Fonds de concours demandé, ça n'a pas changé, mais sur le montant de certaines factures, j'avais inversé. Donc c'est juste un correctif.

Monsieur le maire : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Suite à une erreur matérielle (sur les montants annoncés) dans la délibération du 25 septembre, il y a lieu de redélibérer.

Pour la rentrée de septembre 2023, nous avons bénéficié de l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école Marie-Louise Puech-Milhau. Il a donc été nécessaire d'acquérir du mobilier pour cette nouvelle classe : vidéoprojecteur interactif, ordinateur, étagères, bibliothèques, bureau du maître... pour un total de 5 122.62 € HT. (il est précisé qu'il n'a pas été nécessaire d'acheter de nouveaux bureaux et chaises pour les enfants car elles ont pu être redistribués entre les classes).

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 2 561 €, soit 50% de cette dépense.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|------------|-------------|-------------------|-------------|------------|
| Libellé | Montant HT | Montant TTC | Libellé | Pourcentage | Montant |
| Travaux | 5 122.62 € | 6 147.14 € | Fonds de concours | 50% | 2 561.00 € |
| | | | Autofinancement | 50 % | 2 561.62 € |
| TOTAL | 5 122.62 € | 6 147.14 € | TOTAL | | 5 122.62 € |

Et sollicite un fonds de concours de 2 561 € auprès de la Communauté d'Agglomération.

Délibération n°230061 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : REMPLACEMENT DE TOUTES LES CHAISES DE PRIMAIRE DE L'ECOLE

Annule et remplace la délibération n°230046 du 25 septembre 2023

Monsieur le maire : La seconde, c'est pour le remplacement de toutes les chaises de primaire de l'école. C'est le même système, l'utilisation de fonds de concours.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Michel CUPOLI : Vous faites quoi de l'ancien matériel ?

Monsieur Alexis BRU : C'est stocké aux ateliers.

Monsieur le maire : Parfois stocké et parfois jeté.

Madame Aurelle JEGO : Oui, parce qu'il y en a de vraiment très abîmées.

Monsieur Michel CUPOLI : Parce que je connais une association sur Albi qui récolte du mobilier, pour des bonnes œuvres, mais pas ce qui est cassé.

Monsieur le maire : Il y en a des cassés et d'autres pas.

Monsieur Alexis BRU : Il faudrait faire l'inventaire un jour.

Monsieur le maire : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Suite à une erreur matérielle (sur les montants annoncés) dans la délibération du 25 septembre, il y a lieu de redélibérer.

Après un diagnostic réalisé avec la directrice de l'école Marie-Louise Puech-Milhau, il a été décidé de remplacer toutes les chaises de primaire de l'école car elles étaient trop usées. Le montant total de cet achat est de 4 849 € HT.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un montant de 2 424 €, soit 50% de cette dépense.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|------------|-------------|-------------------|-------------|------------|
| Libellé | Montant HT | Montant TTC | Libellé | Pourcentage | Montant |
| Travaux | 4 849.00 € | 5 818.80 € | Fonds de concours | 50% | 2 424.00 € |
| | | | Autofinancement | 50 % | 2 425.00 € |
| TOTAL | 4 849.00 € | 5 818.80 € | TOTAL | | 4 849.00 € |

Et sollicite un fonds de concours de 2 424 € auprès de la Communauté d'Agglomération.

Délibération n°230062 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Monsieur le maire : Concernant le rapport d'activité, vous avez eu le lien sur le site du Grand Albigeois. C'est un "donner acte". Je ne sais pas si vous avez eu le temps d'y jeter un coup d'œil ou pas. Si cela vous intéresse, vous avez le détail de l'activité de ce qu'a fait l'Agglo. C'est un "donner acte", on le vote ça aussi : des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Monsieur le maire expose que la commune du Séquestre a été destinataire du rapport d'activités 2022 du Grand Albigeois. Ce rapport d'activités (82 pages) est accessible librement sur le site internet de l'agglomération :

<http://www.grand-albigeois.fr> sous la rubrique « L'agglomération » -> « Rapports d'activité -> 2022 »

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 du Grand Albigeois.

4) PERSONNEL

Monsieur le maire : Nous attaquons 4 délibérations, mais avant, en introduction, avant de donner la parole à Madame JEGO, je vous parle d'abord de la 4ème avant de parler des 3 autres. Là, il y a beaucoup de choses qui bougent dans le personnel, parce qu'il y a le RIFSEEP, parce qu'il y a la prime sur le pouvoir d'achat, parce qu'on dépasse les 2.000 habitants. Et en fait, lorsqu'on prépare ces délibérations, les services me présentent un travail avec l'ensemble des noms des agents et comment ces primes modifient les conditions de rémunération de chacun d'entre eux. Cela n'a pas lieu d'être dans un conseil municipal bien évidemment, par contre, dans les derniers exercices, il y a des choses qui bougent beaucoup, et c'est pour ça que j'ai souhaité proposer qu'il y ait une commission qui se réunisse une fois par an. L'objet n'est pas de faire des commissions pour des commissions, mais pour que lorsque les services font le point sur l'ensemble de ce qu'il se passe au niveau du personnel, il y a un travail qui ne soit pas seulement entre un élu et les services mais qu'il y ait une commission qui puisse regarder ce qui se passe. Parce qu'il se passe pas mal de choses. Il y a des questions aussi sur la pyramide des âges des salariés de la collectivité. Enfin, il y a beaucoup de questions. Donc nous finirons par la mise en place de cette commission si vous le souhaitez.

Maintenant, nous prenons les trois délibérations dans l'ordre.

Délibération n°230063 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire : La première, la prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire, l'esprit est d'essayer d'être au plus proche de ce que proposent l'Etat et la Communauté d'Agglomération. Aurelle, dites-nous quel est le principe que vous avez retenu ?

Madame Aurelle JEGO : Au niveau de l'État, il y a l'instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, en fonction des salaires des agents. Mais pour les collectivités, ce n'est pas obligatoire, c'est le principe de la libre administration des collectivités locales. Mais les collectivités qui l'ont mises en place - je sais que l'Agglo et la ville d'Albi l'ont mise en place - suivent le principe de l'État, c'est-à-dire : vous avez le tableau en troisième page, de 300 à 800 € en fonction de la rémunération brute. Je vous ai mis en rouge le début, parce qu'en fait, j'avais commencé à rédiger une délibération où j'expliquais un peu plus comment ça se passait, et on a eu l'information par le Centre de Gestion que, soit on faisait notre propre délibération et il fallait qu'elle passe en comité technique du Centre de Gestion, soit on reprenait la délibération type du Centre de Gestion. Sachant qu'au final, c'était les mêmes

montants. C'est pour cela que j'ai quand même gardé mon explication en rouge, que j'enlèverai dans la délibération finale.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Pas de questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Il est proposé d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de LE SEQUESTRE.

Bénéficiaires : les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes : avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ; être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ; avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Montants forfaitaires de la prime :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---------|---|---------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide d'instaurer la prime du pouvoir d'achat pour les agents communaux.

Délibération n°230064 : REVISION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE LA COMMUNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- Modification de la délibération n°210052 du 13 décembre 2021 -

Monsieur le maire : La suivante concerne la révision de la participation à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance.

Aurette, deux mots sur cette délibération ?

Madame Aurette JEGO : Depuis 2021, vous participez à une partie du contrat de prévoyance pour les agents. Il y a une partie versée par l'agent en fonction de son revenu et une

participation mairie. Il y a eu une grosse augmentation du taux pour 2024. Donc il est proposé que la collectivité supporte cette augmentation pour ne pas que cela retombe sur les agents.

Monsieur le Maire : De manière générale, ce qu'on essaye de faire pour les délibérations qui concernent le personnel, c'est de se caler sur ce qui se passe pour le personnel de l'Agglo, de telle sorte à ne pas faire de différentiel entre l'Agglo d'un côté et commune de l'autre.

Des questions ?

Madame Aurelle JEGO : D'autant que c'est bien par l'Agglo qu'on passe pour cette assurance prévoyance collective.

Madame Agnès BRU : La prévoyance, c'est un choix du personnel, de chaque personne de la prendre ou pas ?

Madame Aurelle JEGO : C'est au choix, tout le monde ne l'a pas.

Monsieur le Maire : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le renouvellement du contrat d'assurance « Prévoyance » pour les agents de la commune du Séquestre, suite à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui des communes et établissements de son territoire.

Ainsi l'assurance COLLECTEAM a été retenue et le renouvellement de la convention de participation prévoyait les conditions de cotisation et d'adhésion suivantes pour les agents communaux :

- *taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,*
- *pas de période de carence à l'adhésion*
- *La durée du contrat est fixée à 6 ans.*
- *La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent.*

Un avenant au contrat d'adhésion fixe le nouveau taux de cotisation à 1,73% à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour atténuer cette augmentation auprès des agents, il est proposé de modifier la nouvelle participation de la commune en réajustant les tranches des revenus (salaire brut+NBI) qui avaient été établies en 2015 et en augmentant légèrement la participation de la commune fixée le 13 décembre 2021.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de fixer la participation modulée de l'employeur en fonction du montant du revenu (salaire brut + NBI) de l'agent ayant adhéré à COLLECTEAM ainsi :

| Revenu de l'agent (salaire brut + NBI) | Participation Mairie |
|---|-----------------------------|
| R ≤ 1 800 € | 17 € |
| 1 800 € < R ≤ 2 200 € | 15 € |
| R > 2 200 € | 12 € |

Délibération n°230065 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le maire : Le RIFSEEP, Aurelle ?

Madame Aurelle JEGO : Cela fait un moment qu'on aurait pu mettre en place ce système, RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il a été mis en place par l'État y a quelques années, et ensuite appliqué aux collectivités. L'idée est qu'à peu près toutes les primes qui existent dans les collectivités territoriales soient fusionnées dans un groupe de primes qui s'appelle donc le RIFSEEP, et qui doit être attribué avec tout un tas de critères en fonction de la fonction exercée, de l'expérience, de l'implication, des conditions de travail (par exemple s'il y a des horaires de nuit, des choses comme ça). Cela a mis du temps parce que cela demande vraiment de réfléchir au cas par cas et de travailler des conditions. Là, le contenu de cette délibération concerne la mise en place de ce système. Comme l'expliquait Monsieur Poujade, le détail des critères et les montants, cela pourra être vu dans une commission, puisqu'ensuite, c'est par un arrêté du maire que chaque montant est attribué.

Monsieur le Maire : En même temps, pendant qu'on travaillait cette question-là avec Aurelle et les services, se posait la question de la modification des primes ou des bonifications qui ne sont pas les mêmes en dessous et au-delà de 2 000 habitants. Sauf qu'on a découvert dans la Gazette des communes datant du 15 décembre, que cela ne s'appliquait pas à ceux qui avaient un régime auparavant. Enfin, bref. Ce qu'on a commencé à travailler est déjà modifié par rapport à ce que l'on avait commencé à prendre quand on faisait du cas par cas. Donc ce que je vous propose, c'est d'abord de prendre cette délibération, qui est là aussi assez calquée sur ce qui se fait ailleurs.

Madame Aurelle JEGO : Je précise juste que ça fixe des montants maximaux, ce sont les montants de l'État, donc bien sûr, on n'atteindra jamais ça. Mais il faut fixer des montants maximaux. Les collectivités se sont basées sur les montants de l'État.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, c'est particulièrement en étudiant celle-là, c'est une délibération très administrative. À la fin, tout à chacun peut s'abstenir ou voter contre, mais je trouve que le Conseil n'a pas assez d'informations. Après avoir voté les deux premières, je suppose que vous allez voter la troisième. Mais il serait quand même plus satisfaisant qu'il y ait plusieurs personnes qui s'y penchent.

Sur le RIFSEEP, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°230066 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES HUMAINES »

Monsieur le maire : Encore une fois, par rapport aux questions du personnel, le rythme de réunion sera d'une fois l'an, avant le Conseil municipal de fin d'année puisque c'est là qu'il y a le plus de modifications potentielles. Je souhaiterais que l'on ait une commission "Ressources Humaines", qui nous permettra aussi de regarder les questions qui ont trait aux congés formations, etc. ; enfin, il y a beaucoup de choses en matière de ressources humaines. Je pense que cela mériterait que les services viennent présenter en groupe l'état des lieux au minimum une fois par an, et que l'on donne un avis à la Commission. Y compris pour moi, ce sera plus confortable de voter les délibérations, parce que je vois bien que le niveau d'informations que j'ai sur ces choses-là sera très très détaillé, agent par agent, et que ça fait un gap vis-à-vis de vous tous.

Sur le principe d'abord, on va vérifier que tout le monde est d'accord, et ensuite on va la composer : est-ce qu'il y a tout d'abord des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Maintenant, est-ce qu'il y a des volontaires pour en faire partie ? Jusque-là, je me suis avancé. J'ai cru comprendre que Madame Agnès BRU avait déjà précandidaté. Ensuite ?

Monsieur le maire : Céline TAFELSKI ; Alexis BRU ; Marie-Thérèse FRAYSSINET. À partir de là, ça suffit. Donc je reprends : Agnès BRU, Céline TAFELSKI, Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET. C'est bon ?

Madame Aurelle JEGO : Ce serait bien qu'on puisse se voir en janvier.

Monsieur le Maire : On verra ça à la fin, lorsqu'on va donner aussi les dates de début d'année. Je le note effectivement.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Par contre, sur toutes les délibérations qu'on a votées avant, vu que les montants ont évolué, est-ce qu'il n'y a pas de chapitre à modifier sur les montants ou autre ?

Monsieur le Maire : En fait, dans la présentation, il y en a une qu'on a fait tout au début. Celui qui intègre la première DM du jour, qui inclut la prime exceptionnelle. C'est ce qui est dérangeant de faire ça, parce qu'on a voté le fait qu'on mettait la prime, avant même d'avoir regardé le détail des personnels.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide de créer la nouvelle commission municipale suivante et d'en désigner les membres :

| | |
|----------------------------|--|
| RESSOURCES HUMAINES | Agnès BRU Alexis BRU Marie-Thérèse FRAYSSINET Céline TAFELSKI |
|----------------------------|--|

5) COMMERCES

Délibération n°230067 : COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2024

Monsieur le maire : Jean-Pierre, les ouvertures dominicales ?

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le conseil municipal doit se prononcer sur les dérogations au repos dominical, autrement dit les ouvertures dominicales, dans la limite de 12 dimanches par an. Pour l'année 2024, un accord départemental a été signé à l'unanimité par les 10 organisations patronales et salariales du Tarn, et visé par le président de l'Association des maires et élus du Tarn. 5 dimanches sont prévus par cet accord : les 2 dimanches avant Noël, 1 dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales (c'est normalement le dimanche avant les 2 dimanches avant Noël), 1 dimanche pendant les soldes d'hiver (en principe, c'est le 1er), et 1 dimanche pendant la période des soldes d'été (1er dimanche des soldes d'été).

Les dimanches qui sont proposés ce soir dans le tableau synoptique, par catégories professionnelles, sont demandés par les commerçants qui emploient du personnel salarié, et ont reçu un avis favorable des organisations syndicales qui ont été consultées conformément à la loi. Depuis de nombreuses années, la commune du Séquestre respecte l'accord départemental ; depuis 2011 me semble-t-il.

En tant que délégué patronal, dans les obligations représentatives, je ne peux pas participer au vote, comme à chaque fois, pour ce sujet des ouvertures dominicales.

Vous avez les dates. Je vérifie qu'il n'y ait pas d'erreur : 14 janvier pour les soldes d'hiver ; 30 juin pour les soldes d'été ; 8, 15 et 22 décembre 2024.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEMNI ne participe pas au vote. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2024, aux dimanches suivants :

| | |
|---|--|
| - Automobile | 14 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver) |
| - Commerces de détail d'appareils électroménagers | |
| - Commerces de détail d'autres équipements du foyer | 30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes d'été) |
| - Commerces de détail de jeux et jouets | |
| - Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités) | 8, 15 et 22 décembre (période avant Noël) |
| - Commerces gérés par arrêté préfectoral | |
| <i>(Commerces de détail alimentaire de plus de 500 m², commerces de l'habillement et/ou de la chaussure)</i> | |

6) FONCIER

Délibération n°230068 : ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le maire : La délibération suivante est une proposition qui nous est faite par Monsieur Jean-François NICOULES qui représente la SAS JV aménagement, qui a fait l'acquisition du terrain dont vous avez le plan annexé. Il a souhaité nous donner pour l'euro symbolique les 1 681 m² qu'il y a derrière la maison qui est en face du coiffeur Delagne. Cette parcelle est constructible. L'accès est compliqué à aménager pour eux parce que c'est tout en longueur. Pour nous, elle est accessible par les terrains de foot. Mais c'est un espace vert en devenir. Aujourd'hui, l'objet n'est pas de voter ce que l'on va faire de cette parcelle, mais il s'agit de donner pouvoir au maire pour faire l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Est-ce que tout le monde voit où elle est ?

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Aurélien MAZZONI : Quel est le projet du coup ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, on n'a pas de permis de construire sur la partie de devant. Oralement, il a été envisagé de mettre un local à vocation économique, type bureaux ou services. L'avant étant le côté rue des marranes, et la partie qu'il nous rétrocède est celle qui est hachurée derrière, en rouge.

D'autres questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Monsieur Jean-François NICOULES représente la SAS JV Aménagement, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 18, avenue des Marranes. Il a procédé à une division de la parcelle en 3 lots et souhaite nous céder un des lots à l'euro symbolique. Il s'agit d'une partie enherbée située juste à l'arrière du stade municipal.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal décide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle suivante :

| PROPRIETAIRE | PARCELLE | CONTENANCE | ADRESSE |
|-----------------------|---|----------------------|---------------------|
| JV Aménagement | AC 301 (division de l'ancienne parcelle AC 18) | 1 681 m ² | Avenue des Marranes |

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et avenants nécessaires à ces cessions et précise que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions sera à la charge de la commune du Séquestre.

7) CRECHE

Délibération n°230069 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE BABILUNE A COMPTER DU 1ER AOUT 2024

Monsieur le maire : Sophie, 2024 est une année où on repart pour une délégation de service public ?

Madame Sophie GRIMAUD ESCORISA : Oui. Cette délibération marque le début du processus de renouvellement de la DSP. La DSP est un mode de gestion, délégation de service public, choisie par la commune pour gérer la crèche. Une convention de délégation de service public a été signée le 21 juillet 2021 entre l'UMT Terres d'Oc et la mairie du Séquestre. Cette convention prévoyait une durée de trois ans, donc elle s'achève le 31 juillet 2024. Et donc par l'approbation de cette délibération, si vous le voulez bien, on va reprendre une nouvelle procédure de délégation de service public, renouvelable au 1er août 2024, pour 5 ans cette fois-ci.

Monsieur le Maire : Avec une modification et un appendice par rapport à la précédente délégation de service public. La modification consiste à partir pour une délégation de service public de 5 ans au lieu de 3 ans. Je rappelle pourquoi on avait pris 3 ans précédemment, c'est parce qu'on était passé d'une crèche qui concernait trois communes, à une crèche qui ne concernait plus qu'une commune, avec moins de places que pour les trois communes mais plus de places pour le nombre d'enfants du Séquestre. Donc on voulait voir ce que cela donnait. Maintenant que les choses sont bien équilibrées, on partirait pour 5 ans au lieu de 3 ans.

Madame Sophie GRIMAUD ESCORISA : Toujours avec 18 enfants.

Monsieur le Maire : L'autre modification est une modification de précaution. Vous avez peut-être entendu parler de la maltraitance dans les Ehpad, mais il y a eu un peu la même chose dans certaines structures de la petite enfance ; donc, dans l'introduction à la DSP, il va y avoir quelques phrases indiquant que le soumissionnaire devra être vigilant à la manière dont il encadre et forme le personnel par rapport à ces questions de maltraitance. C'est une précaution supplémentaire. Je pense qu'il faut prendre cette précaution-là.

Madame Sophie GRIMAUD ESCORISA : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ?

Madame Sophie GRIMAUD ESCORISA : La délibération est approuvée. Merci.

Monsieur le Maire : Formidable.

Une convention de délégation de service public a été signée le 21 juillet 2021 entre l'UMT-Mutualité Terres d'Oc et la Mairie du Séquestre pour la gestion de la crèche pour une durée de 3 ans.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal approuve le principe de ce que la gestion de la crèche sera confiée par délégation de service public à un délégataire compétent selon les conditions fixées par le

document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué au sens de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ; et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que par le Code de la commande publique ;

8) ENERGIE

Délibération n°230070 : PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION ENERCOOP : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - Modification de la délibération n°230016 du 3 avril 2023

Monsieur le maire : La dernière est une délibération où il faut qu'on précise exactement, pour que le projet Pousse-Pisse N°2, c'est-à-dire le doublement de la centrale en autoconsommation collective existante puisse être doublée en capacité, il faut une définition précise des parcelles qui sont encadrées à Carlus, parce qu'elles sont sur la commune de Carlus. Et donc là, on les reprend, parce qu'on s'était trompé, c'est ça ? Ce n'était pas les bons numéros de parcelles ?

Madame Aurelle JEGO : C'est ENERCOOP qui avait donné les numéros de parcelles, et c'est lorsqu'ils ont précisé leur projet qu'ils se sont aperçus que ça empiétait sur d'autres.

Monsieur le maire : D'accord, donc ce n'est pas la 1032, 1035 et la 1030, c'est la 1029, 1031 et 1034 ?

Madame Aurelle JEGO : Non, c'est en plus.

Monsieur le maire : En plus, pardon, d'accord.

Madame Aurelle JEGO : Ils n'augmentent pas leur superficie, c'est juste qu'ils la déplacent un peu sur trois autres parcelles.

Monsieur le maire : Oui, ils mordent quelques mètres carrés sur ces parcelles-là.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Si c'est sur Carlus, pourquoi sommes-nous concernés ?

Monsieur le maire : Parce que nous sommes propriétaires. En fait, le grillage sud de la grande centrale historique, c'est la limite géographique de la commune. Et le chemin de Tailleferrier, qui est un peu plus au sud, est la limite de la propriété privée de la commune. Donc on est propriétaire privé au Séquestre et propriétaire privé à Carlus. Il s'agit de parcelles appartenant à la commune du Séquestre sur la commune de Carlus.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : C'est pour ça qu'on s'est aligné, parce qu'on ne voulait rester que sur notre commune quand on a créé la centrale.

Monsieur le maire : En fait pour une raison juridique, lorsqu'on a attaqué le projet en 2008-2009, le PLU du Séquestre avait défini la parcelle comme « électrique », alors que la commune de Carlus n'avait pas ce type de parcelle. Depuis le PLUi, on a demandé à la commune de Carlus à ce que cette parcelle devienne une parcelle « électrique », pour que ce type de projet puisse avoir lieu. La commune de Carlus avait donné son accord à l'occasion du PLUi, et c'est pour ça que le projet est maintenant possible.

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Par délibération du 3 avril 2023, nous avons approuvé le projet de promesse de bail emphytéotique avec ENERCOOP en vue de la construction d'un parc solaire supplémentaire.

La promesse de bail n'a pas encore été signée devant notaire mais, en affinant le projet, ENERCOOP s'est rendue compte que d'autres parcelles cadastrales étaient impactées par le projet sans en modifier la superficie.

Pour mémoire ces parcelles sont propriété de la commune du Séquestre mais situées sur le territoire de la commune de Carlus.

Il est précisé que la centrale n'occupera pas toute la surface de ces parcelles (environ 5 000 m² sur les 20 801 m²)

Il y a donc lieu de modifier l'annexe 1 de la promesse de bail qui indique la liste des parcelles concernées par le projet.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

Le conseil municipal modifie l'annexe 1 du projet de promesse de bail emphytéotique avec ENERCOOP comme suit :

ANNEXE 1 – Parcelles

| Section | Parcelle | Lieu-dit | Commune | Hectares | Ares | Centiares |
|---------|----------|--------------|---------|----------|------|-----------|
| B | 1029 | Pousse-Pisse | Carlus | | 10 | 55 |
| B | 1030 | Pousse-Pisse | Carlus | | 8 | 21 |
| B | 1031 | Pousse-Pisse | Carlus | | 23 | 64 |
| B | 1032 | Pousse-Pisse | Carlus | 1 | 19 | 65 |
| B | 1034 | Pousse-Pisse | Carlus | | | 33 |
| B | 1035 | Pousse-Pisse | Carlus | | 45 | 63 |

Monsieur le maire : On a soldé l'ordre du jour avant les questions diverses. J'ai 4 ou 5 points à voir avec vous.

Tout d'abord, féliciter les quatre médaillés du sport de la jeunesse et de l'engagement sportif que la commune a eu le plaisir de voir récompensés la semaine dernière. Nous étions avec Michel CUPOLI : trois responsables du Foot et un du Volley. A cette occasion, je ne sais pas toi, mais moi j'ai appris que ça ne concernait pas que le sport, même si tous les médaillés n'étaient que des gens qui relevaient de fédérations sportives, ça concerne également les gens qui sont engagés dans le secteur de la jeunesse, ou du secteur associatif en règle générale.

Monsieur Michel CUPOLI : Il y a les pompiers et la protection civile avec.

Monsieur le maire : Oui, oui, c'est vrai. Avec Michel, on a remarqué qu'on connaissait une ou deux personnes de la commune qui, pas dans le domaine du sport, avaient des engagements associatifs longs, et fortement engagées, qu'on pourrait peut-être proposer. Voilà. C'était juste une information.

Une autre information, c'est sur la vidéosurveillance.

On avait dit qu'on serait peut-être amené à délibérer dans ce conseil sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres pour acheter de la vidéosurveillance, avec un horizon qu'on avait fixé, avec la gendarmerie, à septembre 2024. Or, parmi les premières offres que l'on a eues, certaines sont de nature différente de ce à quoi on s'attendait : d'un point de vue technique parce que les choses évoluent chaque année, et surtout le plus intéressant, c'est qu'on a rencontré des entreprises qui proposent ça sous forme de prestation de services. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est un peu comme un photocopieur. J'ai appris qu'il y avait beaucoup d'entreprises qui avaient ce type de prestation de service pour les questions d'alarme ou de vidéosurveillance. C'est-à-dire qu'on ne serait pas amené à acheter ou à investir dans le matériel, mais une société proposerait une prestation de service qui inclut la location du matériel et la prestation qui va avec. Cela change la nature des frais, ça se passe sur le budget fonctionnement et pas sur le budget d'investissement. Les sommes que l'on voit sont sans commune mesure entre la partie investissement et la partie prestation service. Et surtout, ça permet d'avoir un coût fixe dans un temps long. On est allé voir d'autres collectivités : il faut savoir il y a une maintenance à payer en plus et qu'au bout de quelques années, il y a du renouvellement à faire. Il y a de l'amélioration, de l'innovation dans ce domaine-là et au bout de 3 à 5 ans, il faut souvent réinvestir. Tandis que là, c'est le même montant et c'est la société qui se charge, elle, de changer les dispositifs, les logiciels, pour rendre la prestation de service qui va avec. On a reçu deux propositions : une en location et une en investissement. L'objet, pour nous, était de rencontrer deux sociétés pour voir quels allaient être les montants d'investissement, pour qu'au conseil municipal de début d'année, on puisse demander des subventions. Mais dans d'une location, on n'a plus de subvention à demander, et on pourrait être opérationnel bien plus tôt, 3 mois au lieu de 6 mois. Voilà ce qu'on vous proposera de manière définitive au premier conseil municipal de l'année.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Vidéo-surveillance ou vidéo-protection ? Ce n'est pas pareil.

Monsieur le Maire : Vidéosurveillance, parce que le but est de pouvoir repérer des gens, des voitures, des plaques d'immatriculation.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : La différence n'est pas neutre, puisqu'en vidéo-protection, on filme juste et quand il se passe quelque chose, on revient sur la bande.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Par contre la vidéosurveillance, il y a un manipulateur. 24h sur 24, il y a quelqu'un derrière.

Monsieur le Maire : Non, ce ne serait pas cela.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Donc il s'agit de vidéo-protection. C'est la différence entre la vidéo-protection et la vidéo-surveillance. Surveillance signifie qu'il y a toujours quelqu'un derrière les caméras.

Monsieur le Maire : Il s'agit de vidéo-protection. Par contre, ce qui est bien, c'est que le système avec 5 ou 6 points de caméras, à part un chemin caché qui peut permettre de s'échapper en passant par la crête, s'il se passe quelque chose sur la commune, la personne sera forcément vue à un endroit. C'est une des particularités qu'on a remarqué avec l'adjudant, c'est que telle que la commune est configurée, avec des échangeurs qui sont des étrangleurs, il y a des endroits où on est obligé de passer ; et donc lorsqu'on complète ça avec celles qui sont sur Albi, au niveau du Aldi, la personne ne peut pas nous échapper ; enfin, elle peut s'échapper mais on la voit à un moment donné. On aura l'occasion d'en reparler en tout début d'année, mais comme j'avais dit que j'en parlerai en décembre, je vous expose cette nouveauté parce que ça change d'une part la nature de l'investissement, ça change notre budget 2024, et surtout, ça nous permet, si on retient cette option, d'agir beaucoup plus rapidement.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis ? Puisque de mémoire, avant et pendant les élections, vous étiez plutôt contre la vidéo-protection.

Monsieur le Maire : En fait, sur le principe, on est toujours d'accord que ça ne sert pas à grand-chose quand même, parce que lorsqu'on a vu le taux de résolution, moins de 3%. Par contre, la particularité de la commune est d'être sur des axes où il y a du trafic important. On a la route de Graulhet, on a ce que les gendarmes appellent la « route des poivrots », celle qui est parallèle à l'autoroute et qui passe largement par chez nous. J'ai expliqué aux gendarmes ce qui me dérange, c'est que ce soit la commune qui paye à la place de la gendarmerie et de l'État. Mais effectivement, il est primordial qu'on contribue à ce que fait l'État pour repérer les plaques minéralogiques, ça c'est clair. Quelque part, ça tombe bien, parce que ça permet d'avoir celles aussi de ceux qui causent des désagréments à la Baute ou dans le village. Donc l'un amène l'autre. Et ce qui nous a fait changer d'avis par rapport au dernier aspect, c'est que ces offres de prestation de services sont des choses qui sont relativement nouvelles. Quand on a fait le diagnostic avec la gendarmerie, l'adjudant en question nous en avait parlé, c'était en train d'arriver sur le marché, et ça change de manière conséquente le prix. Parce que la proposition de prix qu'on a, est de 130 000 € pour l'investissement.

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : 140 000 € avec la maintenance.

Monsieur le Maire : 140 000 €. Franchement, c'est déplaisant de mettre 140 000 € à la place de l'État. Surtout que les niveaux de subvention ont sensiblement baissé aussi. Là, pour le coup, on a quelque chose qui pourrait être de l'ordre de 15 000 à 20 000 € par an au maximum, y compris le SAV et les frais de maintenance.

Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD : 1.500 € par mois, non ? J'avais compris ça.

Monsieur le Maire : 1 500 € par mois, c'est ça. 15 à 20 000 € par an. C'est facturé tous les mois. Cela contribue à ce refus de devoir payer à la place de l'État. C'est vraiment agaçant.

Monsieur Bruno VICTORIA : La personne qui m'avait expliqué, avait dit qu'en fait, il pourrait même surveiller à distance si le matériel fonctionne bien. Il y a une maintenance permanente.

Monsieur le Maire : Nous, pour contribuer à ce dont a besoin l'État, on a besoin des plaques minéralogiques, très clairement. Parce qu'il y a très peu de délinquants sur la commune, très bien, mais par contre, la grande délinquance, qui n'est même pas forcément départementale, qui peut être plus ample que ça, passe par notre commune. Pas systématiquement, mais elle peut passer par là. Aujourd'hui, avec les nouveaux logiciels, en donnant des indications ou des détails sur un véhicule, il peut être repéré.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et donc c'est une société privée qui gère aussi la partie vidéo-protection des caméras ? Ce n'est pas la Gendarmerie qui sollicite après la société ?

Monsieur le Maire : La société fournit le matériel qui nous permet l'enregistrement pendant 30 jours. Ils ont bien précisé de ne pas tomber dans l'excès qui est de tout surveiller, ce qui est strictement interdit par la loi ; la surveillance généralisée est interdite par la loi. Mais tous les offreurs sont parfaitement clairs avec ça.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Qui gère derrière ?

Monsieur le Maire : Nous, on a un local privé, où un certain nombre de personnes habilitées, 2 ou 3 personnes de la commune, pourront aller voir ce qui se passe si on a une demande d'information. Ensuite, la Gendarmerie a le droit d'y accéder que s'ils ont une information judiciaire bien précise, qu'ils doivent suivre.

Monsieur Jean-Pierre DEMNI : Sur réquisition.

Monsieur le Maire : Ensuite, au bout de 30 jours, l'information est écrasée.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Et où seront situés les 6 points ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, ils ont un super diaporama, on vous le montrera. Pour donner un ordre d'idée, il y en a un au niveau des Saveurs Paysannes, qui va filmer tout ce qu'il y a dans les deux sens ; il y en a un autre au rond-point du circuit ; un autre est à négocier avec Ecouter Voir pour le mettre sur le magasin, ou alors, il sera sur le rond-point du Buffalo ; il y en a un autre au niveau de la station à Intermarché ; un autre au Quartz ; et un à La Bondancie.

Il y a deux choses : il y a une aire où on voit ce qui se passe, et il y a des zones de lecture de plaques.

D'autres communes ont un système avec plusieurs dizaines de caméras, qui coûte plus de 200 000 €, avec peu de résultats. Si c'est pour mettre des amendes aux gens de la commune mal garés, je ne ferai pas ça.

Monsieur Michel CUPOLI : Il y a une forme de dissuasion peut-être aussi, non ? Cela ne se mesure pas ?

Monsieur le Maire : Si, ça se mesure, mais les gens vont ailleurs sur la commune. Les individus qui taguaient avaient un endroit où taguer, ils n'ont plus tagué les mêmes endroits,

mais pendant un mois. Ce qui est étonnant dans le rapport de la Gendarmerie, c'est qu'ils ont mis pourquoi notre commune veut s'équiper. C'est très étrange, parce que dans les items pourquoi on veut s'équiper, la plupart des items c'est "pourquoi la Gendarmerie veut que la commune soit équipée". Ce qui n'est pas tout à fait la même chose quand même. Nous, on a fait modifier le rapport, par rapport à ce que veut la commune. Ce que veut la Gendarmerie, c'est pouvoir éloigner la délinquance qui est éloignée par d'autres dispositifs déjà existants. Quand on réfléchit, ça veut dire que nous, on va déplacer les problèmes : je leur ai dit que nos voisins de Terssac ou de Carlus ne seront pas contents. Les gendarmes disent qu'ils ne vont se déplacer qu'au Séquestre, ils ne vont pas si loin que ça dans les dégradations.

Madame Agnès BRU : Ils vont se déplacer à Carlus, et à Carlus il y aura la Gendarmerie !

Monsieur le Maire : Les syndromes d'évitement, enfin ce que j'en ai compris... C'est intéressant d'avoir ce genre de conversations et d'entrer dans la partie technique avec la Gendarmerie : on a eu des explications très intéressantes sur la technicité dont ils ont besoin. Ce dont ils ont besoin, c'est le repérage des voitures, parce que dans toute délinquance, il y a des déplacements en voiture qui vont avec.

On reviendra avec les cartes...

Monsieur Bruno VICTORIA : On avait parlé aussi de la sécurité, de mettre une caméra, au niveau des citystade et pumtrack.

Monsieur le Maire : En fait, je me suis mal exprimé, on dit toujours le Quartz, mais la caméra ne sera pas au Quartz, elle sera au rond-point au bout du Quartz. Là, on va pouvoir avoir dans le champ de vision, ce qui se passe sur le citystade et le pumtrack. Au temps pour moi.

Dans les actualités diverses et variées, il y a celle du circuit, que vous avez pu voir dans la presse, et qui est assez drôle.

Je refais les épisodes précédents : la Cour de cassation a annulé le jugement en appel de la Cour de Toulouse. Les personnes les plus à plaindre sont les gens qui avaient reçu une indemnité, qu'ils vont devoir rembourser. 1€ plus les frais juridiques, nous, on n'est pas du tout dans les mêmes dispositions. Donc la première salve de plaintes, un dossier qui fait 20 cm d'épaisseur, est passé à l'as parce qu'il manque trois mots dans la manière dont le procureur a instruit la plainte. Il a pris le bon code, bien ciblé le bon article, mais il n'a ciblé que le 1er alinéa, or il aurait dû cibler l'alinéa 2 et l'alinéa 1 de ce même code. Du coup, l'enquête est nulle et non avenue pour vice de procédure pour 3 mots.

Les prochaines plaintes vont être jugées en appel au mois d'avril. Les avocats ont demandé au procureur et au juge en appel de faire en sorte d'intégrer l'alinéa 2. On ne sait pas si cela sera satisfaisant.

Le troisième train de plaintes doit être jugé à Albi, en juillet 2024. Pour le coup, comme ce sera la première instance, dès le tout départ, ce sera avec les deux alinéas.

Et les plaintes qui sont déposées actuellement, parce qu'il y en a toujours, sont déposées avec la formulation initiale de l'alinéa 1 et 2.

Je ne sais pas si vous avez vu ma réponse dans la presse. Pour moi, cela m'était un peu indifférent. Le sujet était de retrouver la tranquillité communale. C'est ce que j'ai dit à la presse. On a gagné un an, oui. Il n'y a plus les 200 jours d'utilisation du circuit. En clair, si on prend

les jours de nuisance, en 2021 : 200 et quelques jours (206, je crois, je ne suis pas sûr du chiffre exact), 2022 : 67 et 2023 : 12. On a quelque chose de satisfaisant.

A l'assemblée générale de l'ARAS, je leur ai présenté comme ça ; à partir de là, c'est quelque chose qui est acceptable. On n'a pas grevé les courses du circuit. On est sorti du régime fou où les courses tournaient 200 jours par an. Pour le moment, les choses sont cadrées.

J'ai vu aussi dans la presse que les sénateurs avaient voté pour faire plus de courses et plus de bruit pendant les courses ; c'était le 28 novembre. Sept jours après, le 5 décembre, on a reçu un courrier du ministère de l'environnement et du ministère de la santé, qui lui est un décret d'application, qui durcit les règles. Donc je ne suis pas inquiet.

Mais c'est pour que vous ayez toutes ces informations. Donc les épisodes juridiques qui vont avoir lieu durant 2024, il faut les suivre parce qu'il faut suivre les actions jusqu'au bout, mais c'est un petit peu secondaire vu que cela ne tourne plus que quelques jours par an.

Monsieur Bruno Victoria : La tranquillité qu'on vit aujourd'hui va durer combien de temps à peu près ?

Monsieur le Maire : Tu as raison, j'ai oublié de dire ça. Ce qui s'est passé, c'est que dans l'intervalle, pas le préfet actuel mais le précédent, la veille du jour de son départ, a pris un nouvel arrêté d'homologation ; c'est un texte plus contraignant que ce que la loi lui autorise de prendre. ; l'arrêté d'homologation n'autorise au maximum que 20 jours de moteurs thermiques sur le circuit ; c'est-à-dire que s'il y avait un développement, pour respecter le seul arrêté d'homologation pris par le préfet, ils n'ont droit qu'à 20 jours par an et pendant 4 ans. Pendant 4 ans, on est tranquille, tout en sachant que par rapport au code de l'environnement, on ne peut pas faire de marche arrière. C'est pour ça que pour moi, l'enjeu est maintenant passé. Des questions par rapport à ça ? C'est un sujet complexe, je veux bien le croire.

Le dernier point, ce sont les dates.

Je m'excuse auprès de vous pour la commission urbanisme qui devait avoir lieu en début de mois, pour laquelle Madame LAUMOND, Directrice générale de Thémélia, était absente, et donc elle nous a demandé de surseoir à cette réunion parce qu'elle n'a pas pu travailler les éléments. Elle nous propose de nous voir en janvier. Mais elle nous impose aussi de faire un conseil municipal en janvier parce qu'il y a des délibérations afférentes. Elle pensait être là aujourd'hui et qu'on pourrait délibérer aujourd'hui.

Je vous propose de faire une commission urbanisme, ouverte à tout le monde, le format tel qu'on l'avait initié au début de cette année, le lundi 22 janvier. Je vous propose qu'on se réunisse tous à 18h00. Madame LAUMOND sera là pour vous donner tous les tenants et aboutissants de la ZAC. C'est d'autant plus important que, je ne sais pas si vous vous rappelez le vote précédent du CRACL (« Compte-Rendu A la Collectivité Locale »... c'est là aussi quelque chose de très technique) : en 2019, nous avons demandé à la SEM Thémélia de reprendre la ZAC pour qu'il y ait moins de logements au total, qu'ils soient étagés, c'est-à-dire qu'ils soient de 250 m² jusqu'à 2 000 m² pour avoir tout type de terrains, et pour faire en sorte d'étaler ça dans le temps. Le précédent CRACL, que l'on a voté il y a un peu plus d'un an maintenant, reprenait en gros ces principes-là. 2022 et 2023 ont permis de décliner les principes que nous avons retenus dès 2019 : nous commençons donc à commercialiser ces différents types de parcelles et une prolongation de la convention avec Thémélia est envisagée. Je pense qu'on aura une réunion qui va durer deux bonnes heures.

Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD : C'est une réunion « urbanisme » ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD : Mais pas liée à la commission urbanisme ?

Monsieur le Maire : Ce qu'on a dit pour cette année 2023, on conserve ça pour cette réunion 2024 ; la commission urbanisme, à partir de 2023, on l'a ouverte à tout monde, parce que les sujets sont tellement techniques, si on ne prend pas le temps dans une commission élargie, pour ceux qui ne participent pas à la commission, c'est compliqué. Ce n'est pas intuitif, ce sont des documents lourds.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : En plus, on a la chance de faire 2022 et 2023, donc on est dans le réel. Toutes les CRACL qu'on votait avant, on les faisait pratiquement un an après, cela ne représentait plus rien car la commercialisation avançait tellement vite qu'on ne s'y retrouvait pas. Un an en arrière, c'est très dur à suivre.

Monsieur le Maire : La situation sera arrêtée en novembre 2023, et présentée en janvier 2024, ce qui est correct.

Madame Sophie ESCORISA GRIMAUD : Et après, il y a un conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Je prends les choses dans l'ordre. D'abord se faire expliquer le CRACL. Ensuite, on a une proposition pour venir dans la ZAC, qui est particulière, c'est une demande d'implantation de la Croix Rouge, sur la ZAC. La demande sort de l'ordinaire, donc j'aimerais qu'après la présentation, on prenne le temps de parler de ça. Honnêtement, je n'ai pas d'avis. Mettre un centre de familles de la Croix Rouge sur la commune, c'est bien, ce n'est pas bien, il faut que l'on puisse en discuter librement entre nous. Je souhaite que nous en parlions là, pour pouvoir dire ensuite à Thémélia si on veut ce projet ou pas. La commission permet d'avoir une discussion à bâtons rompus entre nous.

Ensuite, le calendrier normal des conseils municipaux aurait appelé un conseil municipal le 12 février. Sauf qu'entre fin janvier et le 12 février, on n'aura rien. Donc, je vous propose que pour une fois, on n'ait pas un conseil municipal la veille d'un conseil communautaire, mais je vous propose que pour que l'on puisse voter la délibération du CRACL pour la fin janvier, on fasse un conseil municipal le 29 janvier, c'est-à-dire une semaine après. Ce qui permettra aux services de pouvoir nous envoyer les documents après la commission urbanisme du 22 janvier. L'ordre du jour du 29 janvier est de parler de l'urbanisme et de l'urbanisation à venir de la commune.

Monsieur Aurélien MAZZONI : Le 29 janvier, ce sera à 20h30 ?

Monsieur le Maire : À 20h30. Ce Conseil municipal sera beaucoup plus court parce qu'on aura vu les éléments techniques pour pouvoir voter pour ou contre, ayant été informés du projet la semaine précédente.

Le 22 janvier à 18h00 ; le 29 janvier à 20h30.

Et donc il faut une commission « Ressources Humaines ». Ça, vous ne l'avez pas marqué. Aurelle, vous en auriez besoin sous quel horizon ?

Madame Aurelle JEGO : L'idée est de pouvoir avancer sur le RIFSEEP. Je trouve que ce serait bien qu'on puisse se voir en janvier. Pas forcément un soir.

Monsieur le Maire : Ça, ça ne concerne que ceux qui sont inscrits à la commission Ressources Humaines. Le jeudi 11 janvier à 18h00.

Est-ce que l'un d'entre vous a des questions diverses ? Oui ?

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Je ne sais pas si vous avez vu, l'Agglo a attaqué la piste cyclable, ils ont commencé les travaux sur la rue Saint-Exupéry. Ils font tous les passages avec abaissement des trottoirs, qu'ils vont signaler avec les bandes vertes, pour la continuité de la piste cyclable. On attaque tout le long des trottoirs au niveau d'ECO 3, puis la partie qu'on a rachetée pour traverser au niveau de l'ancienne ferme; enfin on récupère le cheminement à la Bondancie. Et tout de suite après, on refait la route. Les travaux sont programmés, ils vont commencer.

En début d'année, on démarrera aussi les trottoirs de la Gardie, on va les perméabiliser. Un beau chantier, bien subventionné par l'Agence de l'eau. Tout le monde regarde ça...

Monsieur le Maire : C'est un test.

Monsieur Jean-Charles BALARDY : Voilà, un test. Ce n'est pas neutre, heureusement, c'est bien financé quand même, parce qu'il y a 500 mètres de trottoirs pour 400 000 €, par l'Agence de l'eau, le Département est venu rien que pour savoir ce que cela allait donner comme projet pilote. Pour nous, cela coûterait autant qu'un trottoir si on refaisait l'enrobé. Il est large, 5,5 m, c'est un grand trottoir. On va aller voir les riverains pour caler le dessin.

Madame Céline TAFELSKI : Et vous avez le plan de la piste cyclable vers rue Saint-Exupéry ?

Monsieur le Maire : Le temps que Monsieur BALARDY aille chercher les plans, il y a un autre point que j'ai oublié dans les informations diverses, on a eu une demande de Style Wok, le restaurant à emporter rue Pendariès, qui a des difficultés de voisinage où il est implanté, et qui a demandé s'il est possible qu'il vienne sur la place. A la différence du pizzaiolo qui était venu, Madame MARTIN voudrait venir tous les soirs, 7 jours/7, toute la semaine. Là pour le coup, il faut qu'on prenne une délibération spécifique pour ça, parce qu'on a une délibération qui permet d'avoir un droit de place -ce sont des coûts marginaux- pour un soir par semaine : c'est 10 € par mois sans électricité et 20 € par mois avec électricité ; mais, on n'a pas de délibération pour 7 fois par semaine. Donc si vous êtes d'accord, je souhaiterais proposer la chose suivante : que l'on prenne une délibération fin janvier pour fixer le prix pour 7 soirs par semaine, avec et sans électricité. Par contre, parce que c'est quand même un enjeu un peu différent, je propose qu'on fasse comme avec tous les précédents, qu'on donne une période d'essai. Si vous êtes d'accord, l'idée est de lui proposer le mois de janvier à l'essai, pour tester le marché ; et si ça marche bien, ensuite nous prendrons la délibération, et elle serait facturée à partir du mois de février. Pour ceux qui venaient un soir par semaine, la gratuité était de trois mois. La différence avec les précédents qui ont essayé une caravane sur place, c'est qu'elle fonctionne principalement avec la clientèle du soir qui, quasiment à 100%, est une clientèle qui commande par téléphone. Les gens ne vont jamais chez elle parce qu'elle est à

différents endroits d'Albi, ils vont là où la caravane est implantée. Pour elle, c'est une bonne chose parce qu'elle aura là la clientèle de la place.
Est-ce que cela vous pose des problèmes, des questions ?

Madame Céline TAFELSKI : La délibération vise à fixer la redevance au domaine public ?

Monsieur le Maire : En fait, c'est fixer une redevance sur le domaine public à la semaine. Là, on a une délibération mais qui est adaptée à un soir par semaine.

Madame Céline TAFELSKI : Je pense qu'on pourrait avoir d'autres activités économiques qui voudraient s'implanter.

Monsieur le Maire : Exactement.
Pas de souci pour ce mois à l'essai ?

Les plans sont là ? Allez-y, je vous laisse regarder. J'arrête l'enregistrement.

La séance est levée à 21h25.